



REGLEMENT INTERIEUR

Association Alumni* IFACOM

** Association des anciens élèves de l'IFACOM La Ferrière*

Règlement Intérieur Association Alumni IFACOM

Association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901
et au décret du 16 août 1901

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Le présent règlement est arrêté par le Bureau de l'Association et adopté par l'Assemblée Générale Constitutive du 24 avril 2017.

Il **précise des points non détaillés par les statuts et est annexé aux statuts de l'association**. Il pourra être modifié par décision du Bureau de l'Association et adoption de l'Assemblée Générale.

Le présent règlement s'impose à tous les membres de l'Association ainsi qu'à ses bénévoles.

ARTICLE 2 : ADHESION / COTISATION

L'Association peut, à tout moment, accueillir de nouveaux membres.

L'adhésion est libre et ouverte à tout postulant pour peu qu'il entre dans les catégories définies dans les statuts de l'Association. Tout nouveau membre est soumis à une procédure d'agrément, selon sa catégorie, conformément à ce qui est énoncé dans les statuts de l'Association.

Pour ce faire, **il devra remplir un bulletin d'adhésion et l'envoyer au Bureau par courrier simple.**

Il s'acquittera d'une cotisation annuelle, fixée par l'Assemblée Générale de l'Association.

Pour l'année 2017, les montants des cotisations sont les suivants :

Catégorie	Membre ACTIF	Membre BIENFAITEUR	Membre d'HONNEUR	Membre ASSOCIE
TARIF	5 €	Montant LIBRE	GRATUIT	5 €

➔ La cotisation est payable en espèces ou par chèque à l'ordre de « Association Alumni IFACOM ».

Un accusé de réception de l'adhésion sera transmis au membre, avec copie du présent règlement intérieur.

Cette cotisation sera ensuite due annuellement pour renouvellement d'adhésion à l'Association l'année suivante : chaque membre en sera avisé par courrier ou E-mail avant la fin de l'année en cours, la date limite de paiement étant indiquée dans l'appel à cotisation.

En cas de non-paiement un rappel sera effectué avec un nouveau délai de régularisation, passé celui-ci, le membre ne s'étant pas acquitté de sa cotisation, sera automatiquement considéré comme démissionnaire et automatiquement radié de plein droit de l'Association.

ARTICLE 3 : DROITS & DEVOIRS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et activités proposées par l'Association, dans la limite, le cas échéant, du nombre de places disponibles. Ils s'engagent, le cas échéant, à respecter les locaux et matériels mis à disposition par l'Association.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'Association et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

Les membres ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux Assemblées Générales (Ordinaire et/ou Extraordinaire) de l'Association. Pour les membres « ACTIFS de + de 18 ans » uniquement, ils sont également éligibles au Bureau de l'Association, à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation.

ARTICLE 4 : COMPTE FACEBOOK

L'Association dispose d'un compte Facebook, réservé à ses membres :



www.facebook.com/alumniifacom

L'abonnement et l'utilisation de cette page Facebook suppose la pleine et entière compréhension et adhésion à sa « Charte d'utilisation » (voir sur le site).

ARTICLE 5 : EXCLUSION. SUSPENSION. DECES.

Un membre de l'association peut perdre sa qualité pour faute grave, non-paiement de cotisation, démission ou décès.

- **Démission** : la lettre de démission doit être envoyée au Bureau, à l'attention du Président, par Lettre simple ou E-mail : la démission prendra effet à date de réception.
Le membre démissionnaire est radié de la liste des membres de l'Association et n'est plus redevable des cotisations futures, aucune restitution de cotisation n'est due.
Le membre démissionnaire conserve la possibilité de renouveler son adhésion à tout moment ;
- **Décès** : les ayants-droits et héritiers ne peuvent prétendre à un maintien dans l'association ;
- **Non-paiement de la cotisation** : elle est prononcée par le bureau de l'association ;
- **Exclusion / Radiation, sont qualifiés de fautes graves** :
 - La **détérioration des matériels de l'Association** ;
 - Tout **comportements irrespectueux ou dangereux, comme pour exemples et sans être exhaustif** : message obscène ; pornographique ou relevant du harcèlement ;
 - Tout **propos désobligeants envers les autres membres de l'Association, comme pour exemples et sans être exhaustif** : insultes ; harcèlements ; affirmations graves non-prouvées ou notoirement inexacts concernant les personnes ou les organisations ; attaques et/ou insinuations fondées sur les croyances (*ou leur absence*), origines ethniques, sexe ou orientation sexuelle, opinions politiques ; invectives ad hominem (*propos agressifs, méprisants, péremptives*) propos attentatoires aux participants ;
 - Tout **comportement ou propos non conformes avec l'éthique et les valeurs de l'Association, comme pour exemples et sans être exhaustif** : attaque personnelle à l'égard de femmes et d'hommes politiques ; attaque à l'égard de l'Etat ; Apologie des crimes ou terrorisme ; détournement de fonds ou pratiques frauduleuses en lien avec l'Association ;
 - Toute **utilisation de l'image et moyens de l'Association à des fins publicitaires ou commerciales NON AUTORISEES** ;
 - Le **non-respect des statuts et règlement intérieur de l'Association**.

Conformément à l'article 8 des statuts de l'Association :

« La radiation pour motif grave est prononcée, sur présentation du Bureau, par l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire (à la majorité absolue des membres présents ou représentés), l'intéressé ayant été invité (par lettre reco avec AR) à fournir des explications devant l'Assemblée et/ou par écrit ».

Toute agression, manque de respect, comportement ou communication portant atteinte à l'Association, pourra donner lieu à une poursuite judiciaire et à radiation immédiate.

S'il le juge opportun, le Bureau peut décider, pour les mêmes motifs que ceux indiqués précédemment, la suspension temporaire d'un membre plutôt que l'exclusion et ce jusqu'à présentation des faits et décision définitive en Assemblée Générale.

Cette décision implique, pour le membre concerné, la perte de sa qualité de membre et de son droit de participer à la vie de l'Association (*y compris la participation aux Assemblées*) pendant toute la durée de sa suspension : si le membre est investi de fonction électorale (*membre du Bureau*), la suspension entraîne automatiquement la cessation de son mandat.

ARTICLE 6 : ACTIVITES. LOCAUX

Les activités de l'Association se déroulent conformément aux statuts et présent règlement intérieur de l'Association. Elles sont placées sous la responsabilité de bénévoles qui peuvent notamment exclure ou interdire l'accès à tout membre ne respectant pas les règles de comportement ou de sécurité en vigueur. Les membres de l'Association sont tenus de respecter les dispositions de sécurité prévues par l'Association en toutes circonstances, et à se conformer aux consignes des bénévoles de l'Association : à défaut, la responsabilité de l'Association ne saurait être engagée.

L'Association est hébergée gracieusement en l'école de l'IFACOM de La Ferrière : les membres de l'Association s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux de l'IFACOM et spécifiquement à faire preuve d'un savoir-être et attitude respectueuse envers les usagers de l'IFACOM.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

La liste des membres de l'Association est strictement confidentielle : tout membre de l'Association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées ou informations personnelles des autres membres dont il aurait eu connaissance en adhérant à l'Association.

L'Association s'engage par ailleurs à respecter la Charte de la Commission Nationale de l'Information et des Libertés (CNIL). Le fichier des membres de l'Association ne pourra être communiqué à quelconque personne étrangère ou entreprise en faisant la demande. Ce fichier, comprenant les informations recueillies auprès des membres nécessaires à l'adhésion et au fonctionnement de l'Association, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données par chaque membre, selon les dispositions de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur, établi conformément aux statuts de l'Association, a été ratifié par l'Assemblée Générale Constitutive de l'Association « Alumni IFACOM » du 24 avril 2017. Il est aisément modifiable, à condition que les modifications n'altèrent ni ne remettent en cause, les principes fondateurs ainsi que les règles édictées dans les statuts de l'Association.

Une proposition de modification du règlement intérieur peut être introduite par :

- Le Bureau qui le soumet, pour approbation, à la majorité absolue en Assemblée Générale.
- Au moins 1/3 des membres de l'Association.

La demande de modification doit être envoyée au Bureau de l'Association, au moins trente (30) jours avant l'une de ses réunions. Le Bureau de l'Association dispose de trente (30) jours pour valider ou non la proposition. Une fois validé par le Bureau, le nouveau règlement intérieur doit être ratifié par l'Assemblée générale. Une fois ratifié par l'Assemblée, le nouveau règlement intérieur est communiqué systématiquement, dans un délai de trente (30) jours, à l'ensemble des membres de l'Association.

Adopté par l'Assemblée Générale Constitutive du 24 avril 2017.

Fait à La Ferrière, le 24/04/2017.

Signatures

Nom / Prénom : **Laurent CHEVALIER**

Fonction : **Président**



Nom / Prénom : **Isabelle TILLOL**

Fonction : **Trésorière**



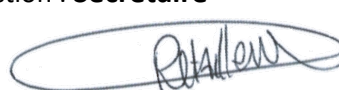
Nom / Prénom : **Sébastien ALLAIN**

Fonction : **Vice-Président**



Nom / Prénom : **Marion RETAILLEAU**

Fonction : **Secrétaire**





Association Loi 1901 à but non lucratif
Sise à IFACOM - 21, Le Plessis Bergeret - 85280 La Ferrière
Tél : 02 51 98 42 29- E-mail : alumni.ifacom@gmail.com



www.facebook.com/alumniifacom